

**ARRETE**  
**Portant autorisation d'ouverture des débits**  
**de boissons pour le marché de Noël médiéval 2024**

VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30/05/2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;  
VU l'arrêté municipal du 29/01/2016 n° POL 03/2016 portant prolongation de l'heure de fermeture des débits de boissons ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;

Considérant que le marché de Noël médiéval aura lieu samedi 7, dimanche 8, samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 ;

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLÉ,

**ARRETE**

**Article 1er** – Les débits de boissons temporaires et permanents sont autorisés à ouvrir les samedis 7 et 14 décembre 2024 jusqu'à 1 heure du matin et les dimanches 8 et 15 décembre 2024 jusqu'à minuit.

**Article 2** – Sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes), les associations suivantes :

- Pfiffer fêteurs (Président Loic ERMEL), place Gouraud
- Apfelbisser (Président Jean BALTENWECK), place Gouraud
- Den Bleiz (Président Arnaud SCHMITT), place de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- Dionysos (Président Albin BEYSANG), Place Berckheim,
- Welda Schlouker (Président Jérémy BALTENWECK), place Berckheim,
- Dorf Briader (Président Laurent CHEVALLIER), cour de la médiathèque, rue de l'Instituteur Ortlieb,
- Les Donzelles (Président Robin FLORENCE), cour de la médiathèque, rue de l'Instituteur Ortlieb,
- Delirium Tribu (Président Bernard SCHELL et Hélène BURGER), Place de l'Hôtel de Ville,
- D'Lustiga Pfiffer (Président Raoul FLEIG), Place de l'Hôtel de Ville,
- Ribototem « La Sauce » (Président Francis VOIRIN), Cour du Grand Bailli
- Les Fous du Roi (Présidente Juliette BENTO), 116 Grand'Rue – croisement rue Salpêtre
- Motards des Trois Châteaux (Présidente Joanne KAUFFMANN), Grand'rue face à la place du Bouc,
- Friesen (Président Martin SCHELCHER), Grand'Rue face à la place du Bouc,
- Amicale du personnel Ville de Ribeauvillé (Président David BRUNSTEIN), place de la République les 7 et 8 décembre 2024,
- Amis d'Eguenolphe (Président Francis OBRECHT), place de la République les 14 et 15 décembre 2024.

**Article 3** - L'ouverture prolongée ne devra pas troubler le voisinage. La musique devra être réduite dès 22 heures.

**Article 4** - Après l'heure de fermeture indiquée, le permissionnaire procédera aux rangements nécessaires.

**Article 5** - Le permissionnaire est tenu d'aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie de tout désordre qui viendraient à se produire.

**Article 6** - Le permissionnaire devra veiller à ce que la sortie du public s'effectue sans manifestation bruyante sur la voie publique. A défaut et après mise en demeure infructueuse, il s'exposerait à la suppression des dérogations horaires dont il serait demandeur dans les temps futurs.

**Article 7** – Les mesures sanitaires en vigueur devront être scrupuleusement respectées.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

M. le Préfet du Haut-Rhin ; Procureur de la République ; Gendarmerie Nationale ; Police municipale ; Services techniques ; Sapeurs-pompiers ; Comité des Fêtes ; Association de commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs ; associations festives concernées ; Presse locale ; Registre des arrêtés ; Affichage



RIBEAUVILLE, le 14/11/2024

Le Maire

Jean-Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, 67 000 – STRASBOURG et d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en préfecture.

068-216802694-2024-1114-Pol43-2024-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2024